

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU JEUDI 24 JUIN 2021

Membres présents :

Président : NELSON Antoine (élu au CD)

Représentants des clubs :

AMARANTHE-HORTH Armide

AFONSOEWA Kavallier (absent)

Représentants des arbitres :

JEAN- MARIE Stève (élu au CD)

CAROUPANAPOULLE Steven

Grégory PREVOT

LA COMMISSION,

Considérant les articles 33,46 et 47 du statut de l'arbitrage de la F.F.F,

Considérant la décision du Comité directeur du 19 février 2021 de suspendre les dispositifs règlementaires des articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage de la F.F.F et les articles 102 et 103 des règlements sportifs généraux de la ligue, pour la saison 2020-2021, et de ne pas appliquer les sanctions sportives et les sanctions financières à l'encontre des clubs qui sont en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage, pour la saison 2020-2021.

STATUE sur le rattachement des arbitres à un club et

VERIFIE si ces derniers ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,

DECIDE de ne pas appliquer les sanctions financières et sportives à la fin de la saison 2020-2021.

Les sanctions sportives au titre de la saison 2020-2021 restent identiques pour les clubs au titre de la saison 2021-2022.

SITUATION DES CLUBS AU REGARD DES OBLIGATIONS VIS-À-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE au 30 juin 2021

REGIONALE 1: Obligation 4 arbitres dont 2 majeurs (Art. 97 des règlements sportifs

généraux)

REGIONALE 2 : Obligation 3 arbitres dont 1 majeur (Art. 97 des règlements sportifs

généraux)

	CLUBS	NBRE D'ARBITRES	ARBITRES MAJEURS	JEUNES ARBITRES	ARBITRES MANQUANTS	ANNEE D'INFRACTION	SANCTION FINANCIERE*-Amende en EUROS (Art. 102 du statut de l'arbitrage)	SANCTION SPORTIVE (Art. 103 du statut de l'arbitrage)	SANCTION SPORTIVE (Art. 103 du statut de l'arbitrage)	SANCTION SPORTIVE (Art. 103 du statut de l'arbitrage)
								Au titre de la saison 2019/2020	Au titre de la saison 2020/2021	Applicable pour toute la saison 2021/2022
	AS ETOILE DE MATOURY	2	FABIEN Jean-Claude	AZIZI Bilal	2	1 ^{ère}	360€	Néant	Néant	Néant
	ASC LE GELDAR DE KOUROU	3	ADA Antoine, CHOCHO Stéphane SERAPHIN Tcherlen		1	1 ^{ère}	180€	Néant	Néant	Néant
R1	ASU GRAND SANTI	1	ANAKABA Rodney		3	1 ^{ère}	540€	6mutés en moins	4 mutés en moins	4 mutés en moins

ASC REMIRE	6	ADENET Jean MANDE Jean-Pierre PREVOT Grégory SOW Mamadou	ADENET Wendy ADENET Nolhan	0			Néant	Néant	Néant
US MATOURY	4	JEAN-MARIE Stève BOUDHOU Clotaire GEORGES Ricardo	ALZONA Marc Ewen	0			Néant	2 mutés en moins	Néant
AJ SAINT -GEORGES	3	MERILLE François NOEL Luxon	BELANTON Widenson	1	1 ^{ère}	180€	Néant	Néant	Néant
FC OYAPOCK	0			4	3 ^{ème}	2160€	2 mutés en moins	4 mutés en moins	4 mutés en moins
cscc	3	CESAR Woodjophney LABORDE Lovensky THERMIDOR Jonathan		1	1 ^{ère}	180€	Néant	Néant	Néant
ASC AGOUADO	0			4	5 ^{ème}	3600 €	4 mutés en moins	6 mutés en moins	6 mutés en moins
SC KOUROUCIEN	4	BENOIT Phipps LONG Rina	MISIDJANG Sharmila SEMA Makenson	0			Néant	Néant	Néant
LOYOLA OC	8	COURBE MICHOLLET Chloé DORLIPO Renault ISSENMANN Régis HO CHONG LINE Lenny HODEBOURG Emmanuel MILOCK Alex MILOCK Alex Nicolas	HAABO Tafala	0				Néant	Néant
ARC-EN-CIEL Guyanais	3	DA SILVA MORAES Stève LEAO DE LIMA José	DOS PRAZERES COSTA Ulisses	1	2 ^{ème}	360 €		2 mutés en moins	2 mutés en moins
US SINNAMARY	2	LETARD Hervé TORVIC Judith		2	1 ^{ère}	360€	2 mutés en moins	Néant	Néant
OLYMPIQUE DE CAYENNE	7	CAROUPANAPOULLE Steven CLERMY John Ross FANEL Kévin JOSEPH Richardson LAUJIN Marvin MACEDO LEMOS Andrio NELSON Anderson		0			Néant	Néant	Néant

	A.S.C de L'OUEST	0			4	1 ^{ère}	720€	Néant	Néant	Néant
	USL MONTJOLY	5	AZOR Katia AMMOR Brahim BARONIAN Jean-René BRAY Pierre	SALIBER Wesley	0			Néant	Néant	Néant
	ASL LE SPORT GUYANAIS	1	JEAN-MARIE Georges		2	1 ^{ère}	280€	Néant	Néant	Néant
	US MACOURIA	3	PONET Yannick NARECE Marc-Elie LEMKI Thierry		0			Néant	2 mutés en moins	Néant
	AS DYNAMO DE SOULA	4	APOLLON Mackenson BRESINE Maikely KNIGHTS Dexter	CAROUPANAPOULLE Chyran	0			Néant	2 mutés en moins	Néant
	EJ BALATE	1	AMOSIE Victor		2	1 ^{ère}	280€	Néant	Néant	Néant
	AJ BALATA ABRIBA				3	1ère	420€	Néant	Néant	Néant
R2	USC ROURA	2	BENICE Obnel NUMA Jean		1	1 ^{ème}	140€	6 mutés en moins et refus d'accession en R1	4 mutés en moins	4 mutés en moins
	USC MONTSINERY	0			3	1 ^{ère}	420€	6 mutés en moins et refus d'accession en R1	4 mutés en moins	4 mutés en moins
	AS ST-ELIE	0			3	10 ^{ème}	4200€	6 mutés en moins et refus d'accession en R1	6 mutés en moins et refus d'accession en R1	6 mutés en moins et refus d'accession en R1
	E.F IRACOUBO	2	PASCAL Thierry WONGSOPAWIRO John		1	1 ^{ère}	140€	Néant	Néant	Néant
	ASC ARMIRE	1	FELIX Peterson		2	2ème	560€		2 mutés en moins	2 mutés en moins

TOTAL	30		67		€			
KOUROU FC	0		3	2 ^{ème}	840 €	Néant	2 mutés en moins	2 mutés en moins
AS KARIB	5	ALEXANDRE Joberson JEAN-FRANCOIS Mackendy MACEAN Ardens NAZAIRE Dulersaint PINTIEVE Renold	0			4 mutés en moins	2 mutés en moins	Néant

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la LFG dans les conditions de délai et de forme prévues à l'article 113 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG.

Le secrétaire Steven CAROUPANAPOULLE

Le président Antoine NELSON *Régionale 2:

140 euros par arbitre manquant (première année d'infraction)

280 euros par arbitre manquant deuxième année d'infraction)

420 euros par arbitre manquant (troisième année d'infraction)
560 euros par arbitre manquant (quatrième année d'infraction)

*Régionale 1:

180 euros par arbitre manquant (première année d'infraction)

360 euros par arbitre manquant (deuxième année d'infraction)

540 euros par arbitre manquant (troisième année d'infraction) 720 euros par arbitre manquant (quatrième année d'infraction)